



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager
pour la réalisation de travaux d'aménagement et de valorisation
du site de la pointe du Roselier sur la commune de PLÉRIN-SUR-MER**

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de PLÉRIN-SUR-MER sous le numéro PA 022 187 20Z0001 le 21 janvier 2020, déposée par le Conservatoire du littoral représenté par Madame Odile GAUTHIER ;

Vu l'objet de la demande pour la réalisation de travaux d'aménagement et de valorisation de la pointe du Roselier sur la commune de PLÉRIN-SUR-MER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant décision après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, dispensant ce projet de la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 2° de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du **19 SEP. 2020** au **3 OCT. 2020** sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Le présent arrêté sera affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de PLÉRIN-SUR-MER ;
- au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 2 : le dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubrique Publications / Consultations publiques – Environnement / Consultations en cours, à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours/Projet-d-amenagement-et-de-valorisation-de-la-pointe-du-Roselier-commune-de-PLERIN>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- un plan de situation du terrain (PA1) ;
- une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (PA2) ;
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords (PA3) ;
- un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (PA4) ;
- la décision de dispense d'étude d'impact (PA14) ;
- le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R.414-23 du code de l'environnement (PA15-1).

Le public peut formuler ses observations à compter du **19 SEP. 2020** jusqu'au **3 OCT. 2020** à l'adresse de messagerie électronique suivante : ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération et le maire de PLÉRIN-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **7 SEP. 2020**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA